

## Petite enfance

### CCT intercommunale enfin finalisée

Deux ans après la dénonciation de la CCT par la partie patronale et une très longue négociation, elle a enfin pu être finalisée. Elle entrera en vigueur en août 2021 pour trois ans.

Cette CCT couvre les conditions de travail de 28 structures d'accueil, réparties sur les communes de Carouge, Onex, Plan-les-Ouates, Satigny, Confignon, Anières, Thônex, Meyrin, Veyrier, Troinex, Bardonnex et Grand-Saconnex. La fédération des institutions petite enfance genevoises suburbaines (FIPEGS) avait dénoncé cette convention dans le but d'introduire de très fortes dégradations des conditions de travail. Elle demandait, notamment, d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 40 heures à 42,5 heures en cas de pénurie de personnel (ce qui est le cas aujourd'hui), de répercuter les indexations négatives sur les revenus, de baisser la prime d'ancienneté, de supprimer la prime de naissance de 500.- francs, de renoncer à la progression des annuités de façon différencié selon les communes, etc. Une pétition demandant au contraire une amélioration des conditions de travail avait réuni en 15 jours les signatures de 70% du personnel. Après un démarrage particulièrement houleux et la renonciation des exigences les plus excessives de la part de la FIPEGS, les négociations ont finalement pu aboutir à un texte acceptable pour les deux parties.

Outre des questions de toilettage du texte, la CCT prévoit une clarification de la prise en charge de la formation en cours d'emploi et de la VAE, ainsi que de la fixation des horaires de travail. Elle introduit l'engagement de personnel fixe pour les remplacements en plus des normes d'encadrement à hauteur d'un minimum de 10% pour les structures de plus de 40 places. La progression des annuités reste inchangée, tout comme la méthode d'indexation des échelles de traitement et la prime naissance et d'ancienneté. La CCT précise les obligations de l'employeur en cas d'atteinte à la personnalité et instaure une personne de confiance externe à l'institution. Nous regrettons cependant l'absence de solution mutualisée pour toutes les structures sous cette CCT. Le congé parental non payé devient un droit sur demande. En cas de dénonciation future de la CCT, la durée des négociations ne pourra pas durer plus de 18 mois, sous peine de vide conventionnel. Nous regrettons aussi de ne pas avoir pu introduire une meilleure augmentation des salaires en cas de promotion et une reconnaissance réelle du travail du personnel encadrant les stagiaires.

La question des aides a été la plus compliquée. Il s'agit de personnes qui se destinent à entrer dans la formation d'éducateur-trice de l'enfance, mais qui doivent au préalable disposer d'une expérience professionnelle d'un an dont 800 heures dans le domaine de la petite enfance. Lors de l'entrée en vigueur du salaire minimum légal, la partie patronale a tout d'abord contesté le fait que les aides étaient soumises à cette nouvelle loi, les considérant à tort comme des stagiaires. S'agissant de CDI d'un an en dehors du cursus de formation proprement dit, il ne peut pas s'agir de stagiaires. Au final et après de multiples péripéties, les aides se verront appliquer le salaire minimum légal cantonal. Le rétroactif salarial dû dès novembre 2020 sera versé au plus tard en juin 2021. Le nouveau plan d'étude cadre de l'école des éducateurs-trices de l'enfance va changer en 2022, mais il n'a pas encore été adopté de façon définitive. Il va redéfinir les conditions d'admission à l'école, ce qui modifiera probablement l'expérience pratique préalable nécessaire et par ricochet le statut des aides. Un dossier à suivre de près.